





# Bordereau de signature

## DEL2017\_0187



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 01 87

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf septembre, à 20h30,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 septembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.*

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, Mme NATALE, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOCHNIAK, Mme NEDJARI, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

*M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NATALE,  
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET,  
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
M. KAPLAN qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,  
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. VISOVIC,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI.*

**ABSENTS** : M. NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Mieri MAYOULOU NIAMBA.

*Sortie de M. FONTAINE pendant le vote du point n°7 de l'ordre du jour.*

**Point 8** : Modification de la délibération N°DEL 07-46 du 29 juin 2007 relatif à la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade.

*VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU, la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU, la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49,*

*VU, la délibération n°07-46 du 29 juin 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade,*

*VU, l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2017,*

**CONSIDÉRANT** *qu'il y a lieu de revoir le taux de promotion à l'avancement de grade notamment pour les agents se retrouvant seul dans un grade,*

**CONSIDÉRANT** *les modifications apportées par les mesures prises dans le cadre du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), notamment sur la constitution des grades,*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**MODIFIE** la délibération n°07-46 en date du 29 juin 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade comme suit :

**DÉCIDE** de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suite :

Filière / cadres d'emplois	Catégorie	Grade	Taux
<b>Filière administrative</b>			
Attachés	A	Attaché hors classe	50 %
		Attaché principal	50 %
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
<b>Filière technique</b>			
Ingénieurs	A	Ingénieur hors classe	50 %
		Ingénieur principal	50 %
Techniciens	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Adjoints techniques	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %

<b>Filière médico-sociale</b>			
Cadres de santé paramédicaux	A	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
		Cadre supérieur de santé	50 %
Conseillers socio-éducatifs	A	Conseiller supérieur socio-éducatif	50 %
Puéricultrices (décret n° 2014-923)	A	Puéricultrice classe supérieure	50 %
		Puéricultrice hors classe	50 %
Puéricultrices (décret n° 92-859)	A	Puéricultrice de classe supérieure	50 %
Puéricultrices cadres de santé	A	Puéricultrice cadre supérieur	50 %
Cadres de santé paramédicaux	A	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
		Cadre supérieur de santé	50 %
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	Infirmiers en soins généraux de classe supérieure	50 %
		Infirmiers en soins généraux hors classe	50 %
Educateurs de jeunes enfants	B	Educateur principal de jeunes enfants	50 %
Assistants socio-éducatifs	B	Assistant socio-éducatif principal	50 %
Infirmiers (décret n° 92-861)	B	Infirmier de classe supérieure	50 %
Agents sociaux	C	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Auxiliaires de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Agents spécialisés des écoles maternelles	C	ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
<b>Filière animation</b>			
Animateurs	B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Adjoints d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
<b>Filière culturelle</b>			
Attachés de conservation du patrimoine	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	50 %
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %

Filière sportive			
Conseillers des activités physiques et sportives	A	Conseiller principal	50 %
Educateurs des activités physiques et sportives	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Opérateurs des activités physiques et sportives	C	Opérateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Opérateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Filière Police municipale			
Directeur de police municipale	A	Directeur principal de police municipale	50 %
Chef de service de police municipale	B	Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %

**DÉCIDE** à titre dérogatoire, aux taux énoncés précédemment, que ce taux est fixé à 100 % lorsque que le grade considéré ne compte qu'un seul agent promouvable.

**MAINTIENT** la disposition prévoyant que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2017  
Publié le 05 OCT. 2017